

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) _PHASE 2_
SECTEUR DU CHAMP DE MARS_ LOT_3_ ECLAIRAGE
AVENANT N°1

SM/
S/2025 – D – n° 356

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2020-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence n°24-90135 publié au BOAMP le 30 juillet 2024 puis l'avis rectificatif n° 24-96461 publié au BOAMP le 21 aout 2024 prévoyant une date limite de réception des offres au 20 septembre 2024 12h00.
- VU la décision n°335 relative à l'attribution du marché lot n°3 « éclairage » dans le cadre de l'opération bus à haut niveau de service (BHNS) _phase 2-secteur champ de Mars.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'acter la réalisation de travaux en plus et moins-value pour répondre aux besoins du chantier, à savoir :

Certaines prestations du marché ont dû être modifiées dans leurs quantitatifs dues aux modifications demandées sur le projet par l'ABF et le maître d'ouvrage.
Elles concernent essentiellement la réduction de la hauteur des candélabres de 4,5 m à 3,5m et l'ajout de borne d'éclairage, raccordement d'un point de branchement devant la poste et le raccordement d'une station vélo.

DECIDE

Article 1^{er} il est nécessaire d'acter le nouvel état des prix forfaitaires. Le montant total de l'avenant tel qu'il résulte des prestations en moins-value est de 9 007.32 € HT soit – 12.34% du montant initial du marché.

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

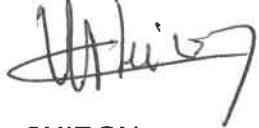
Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **06.11.25.**
Publié ou notifié,
Le

07 NOV. 2025

ANGOULEME, le **06 NOV. 2025**
P/le Président, par délégation
La conseillère déléguée à la commande
publique et à l'achat


M. Monique CHIRON